

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES (889) - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. William, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° La dernière occurrence du mot : « , les » est remplacée par les mots : « . Les » ;

« 2° Le mot : « devant » doit être remplacé par le mot : « doit » ;

« 3° À la fin, le taux : « 20 % » est remplacé par les mots : « 30 %, au plus tard au 1^{er} janvier 2025 » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter la part de l'agriculture biologique dans la restauration collective à hauteur de 30 %, contre seulement 20 % aujourd'hui.

Un tel amendement d'appel vise d'une part à affirmer qu'il est crucial d'augmenter la part de l'alimentation biologique dans nos assiettes et d'autre part à soutenir l'offre agricole biologique, qui souffre aujourd'hui d'un recul.

Une alimentation riche en aliments sains et biologiques est la garantie d'une santé publique renforcée. Un récent rapport de la Cour des comptes rapporte par exemple que des études, en les comparant aux consommateurs occasionnels, observent chez les consommateurs réguliers d'aliments bio une diminution : de 25 % du risque de cancer ; de 34 % du cancer du sein chez les femmes ménopausées ; de 76 % pour les lymphome ; de 86 % pour les lymphomes non hodgkiniens.

D'autre part, un tel amendement serait un soutien public inédit à destination de l'agriculture biologique en soutenant l'offre qui connaît aujourd'hui de véritables difficultés. En effet, malgré une croissance aidée par une demande soutenue (surtout entre 2015 et 2019), l'agriculture biologique connaît ses premiers signes d'affaiblissement. De manière inédite, en 2021, la vente de produits bio baisse de 1,3 %, une chute qui s'inscrit dans un contexte où la consommation des Français diminue de 2,3 %. Des signes défavorables qui sont à rapporter avec l'incapacité de la France à soutenir la bio, en ne respectant pas déjà les objectifs fixés dans la loi à hauteur de 20 % d'alimentation en restauration collective issue de l'agriculture biologique dès 2022.